

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 3/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Georges HELAOUET, maire.
Date d'affichage : 3/12/2025	
Conseillers en exercice : 9 Présents : 8 Absents : 1 Pouvoirs : 0	<u>Etaient présents</u> : HELAOUET Georges, GUERIN Catherine, LÉONARD Michel, GRENIER Mathieu, MARTINAT Alain, MILANESIO Angélique, FEREY Josette, LEFEVRE François Formant la majorité des Membres en exercice.
Affichage de la liste des délibérations : 11/12/2025	<u>Absents</u> : LEBRANCHU Doriane

Madame Josette FEREY a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance précédente
2. Contrat d'assurance des risques statutaires
3. CA du Cotentin – Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025
4. Renouvellement du contrat de dératization du réseau d'eaux usées
5. ZAC Coteau des Isles - Devis PLANIS – Modification du dossier de réalisation
6. ZAC Coteau des Isles – Avenant n°1 au Lot 3
7. Budget commune – Délibération modificatrice n°4 - Devis MAVASA – Panneaux de rues
8. Devis ETA du Moulin – Curage
9. Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation Santé
10. Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation Prévoyance proposée par le CDG 50.
11. Comptes rendus de réunion et Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

DELIB2025-42

Le compte-rendu du 13 octobre 2025 n'appelle aucune observation. Le compte-rendu de la séance est approuvé par les membres présents à la séance.

ADOpte :

à 7 voix pour;

à 0 voix contre; ;

à 1 abstention (A. MILANESIO)

2. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DELIB2025-43

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - 50 % des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - 50% des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- **fonctionnaires affiliés à la CNRACL,**
- **ET / OU fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC**

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

3. REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2025
DELIB2025-44

EXPOSE

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de Saint Georges de la Rivière, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

80 418 € en fonctionnement et -9 374 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	31 €
<i>(dont -367 € au titre de l'AC FPIC et 398 € au titre de l'AC DGF)</i>	
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 577 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	79 872 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -20 939 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent -6 841 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

en fonctionnement	52 092 €
en investissement	-9 374 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
AC libre 2025 en fonctionnement : 79 872 €
AC libre 2025 en investissement : 0 €

ADOPTÉ :

à 7 voix pour ;
à 0 voix contre ;
à 1 abstention(s) (M. GRENIER)

4. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DERATISATION DU RESEAU D'EAUX USEES

DELIB2025-45

Considérant la proposition de contrat n°001914 avec l'entreprise HDS (Hygiène Dératisation Services) portant sur une intervention du 01/10/2025 au 30/09/2026, pour un montant de 1 435,64 € TTC,
Considérant que la prestation consiste en la dératisation du réseau des eaux usées comprenant 176 plaques, dont 1 plaque sur 3 sera traitée,
Considérant que le traitement est composé de 2 passages (pose puis retrait des blocs égouts),
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le contrat de dératisation n°001914 avec l'entreprise HDS, pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026, pour un montant annuel de 1 196,37 € HT, soit 1 435,64 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOpte :

à l'unanimité des membres présents

5. APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MISSION DE L'ENTREPRISE PLANIS POUR DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU COTEAU DES ISLES

DELIB2025-46

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux approuvé par délibération du 6 mai 2019,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au programme de la ZAC, notamment sur les macro-lots n°2 et n°3, ainsi qu'aux documents graphiques et aux éléments de composition d'ensemble,
Considérant qu'il convient également de rectifier les intentions d'installation de jeux et d'adapter le dossier de réalisation en conséquence,

Considérant la proposition de mission transmise par le bureau PLANIS afin d'accompagner la commune dans la modification du dossier de réalisation,

Le Maire expose au Conseil municipal le contenu de la mission proposée :

- Modification du programme de la ZAC (macro-lots n°2 et n°3) ;
- Ajustement des plans (parti d'aménagement, principes d'organisation, plan global) ;
- Rectification des intentions d'installation de jeux ;
- Appui à la rédaction de la délibération d'approbation du dossier modifié et des justifications associées ;
- Conseil et appui administratif pour la procédure d'approbation en Conseil municipal.

Le devis présenté par PLANIS s'établit comme suit :

- 2,5 journées de chargé de projet aménagement-VRD : 1 750 € HT
- 1 journée d'urbaniste : 750 € HT
- 1 journée de juriste spécialisé : 800 € HT

Total HT: 3 300 € soit TTC: 3 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le recours au bureau PLANIS pour l'accompagnement à la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de Saint-Georges-de-la-Rivière.
- D'accepter le devis d'un montant total de 3 960 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à la réalisation de cette mission.

ADOpte :

à l'unanimité des membres présents

6. ZAC DU COTEAU DES ISLES : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX (LOT 3 – ESPACES VERTS)

DELIB2025-47

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°19 du 6 mai 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Coteau des Isles,

Vu la délibération n°32 du 2 septembre 2019 décidant l'attribution des marchés de travaux,

Considérant la nécessité d'adapter le marché du lot n°3 « Espaces Verts »,

Considérant le projet d'avenant présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'avenant 1 au lot 3 « Espaces Verts », d'un montant total de – 882.01 €HT, soit – 1 058.41 €TTC.
 - o Soit - 54 280.08 € HT de moins-values
 - o Soit + 5 915.80 €HT de plus-values
 - o Soit + 47 482.28 €HT de prix nouveaux
- Charge le maire de prendre tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

7. DELIBERATION MODIFICATRICE N° 4 : ACQUISITION DE PANNEAUX DE NOMS DE RUES

DELIB2025-48

Vu la nécessité de procéder à la pose de panneaux de nom de rues dans le quartier de la ZAC du Coteau des Isles.

Le Maire expose au Conseil municipal que le devis DE17734, proposé par MAVASA pour l'acquisition de panneaux de nom de rues, s'élève à 1 064,40 € HT soit 1 277,28 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le devis DE17734 proposé par MAVASA pour l'acquisition de panneaux de nom de rues, pour un montant total de 1 277,28 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.
- Décide de procéder au mouvement de crédit suivant :

Sens	Section	Article	Objet	Montant
D	I	20422	Privé : bâtiments, installations	- 1 277.28 €
D	I	2152	Installation de voirie	+ 1 277.28 €

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

8. CURAGE DE FOSSES

DELIB2025-49

Considérant le devis de l'entreprise ETA DU MOULIN portant sur le curage des fossés des routes communales, pour un montant de 4 320 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise ETA DU MOULIN d'un montant annuel de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

DELIB2025-50

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 25 septembre 2025 ;

Décide

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la Commune). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties et montants de cotisation proposés aux agents de la collectivité sont ceux définis en annexe à la présente délibération. Ils seront susceptibles d'évoluer, par avenant, en fonction des revalorisations du contrat.

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

- que les modalités de participation financière seront les suivantes :

Agent : 38 € mensuel

Conjoint : 26 € mensuel

Enfant : 15 € mensuel par enfant

La participation accordée sera proratisée en fonction du temps de travail.

- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

ADOpte :

à l'unanimité des membres présents

10. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

DELIB2025-51

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

La participation sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ORGANE DÉLIBÉRANT DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er}/01/2026 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Saint Georges de la Rivière et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er}/01/2026 ;
- de dire que le montant de la participation sera proratisé en fonction du temps de travail ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

ADOpte :

à l'unanimité des membres présents

11. BERGER LEVRAULT – RENOUELEMENT DE CONTRAT N°NCL022091

DELIB2025-52

Monsieur le Maire explique que le contrat de services « Abonnement Bles facturation forfait » permettant la transmission automatisée des factures issues de la Plateforme Chorus vers le logiciel de gestion comptable, est arrivé à échéance.

Il convient de reconduire le contrat pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2028. Le montant annuel de la redevance s'élève à 50.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction du contrat de services « Abonnement Bles facturation forfait » pour une durée de 36 mois, soit du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;

ADOpte :

à l'unanimité des membres présents

12. COMPTES RENDUS DE REUNION ET QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école : (J. FERÉY)

Une réunion a eu lieu le 3 novembre. L'école est dorénavant rattachée à la circonscription de Carentan. La prévision du nombre d'enfants pour la rentrée 2026-2027 est en baisse, 95 élèves soit 3 élèves de moins que l'année précédente.

VIGIPOL : (A. MARTINAT)

Réunion d'information composée d'ateliers participatif le 14 novembre. La commune est directement impactée par le risque de pollution marine de par sa situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Liste des délibérations :

DELIB2025-42	Approbation de la séance du 13 octobre 2025	ADOpte : à 7 voix pour; à 0 voix contre; à 1 abstention(s)
DELIB2025-43	Contrats d'assurance des risques statutaires	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-44	Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2025	ADOpte : à 7 voix pour ; à 0 voix contre ; à 1 abstention(s)
DELIB2025-45	Approbation du contrat de dératisation – Année 2025/2026	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-46	Approbation de la proposition de mission de l'entreprise PLANIS pour de la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Coteau des Isles	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-47	ZAC du Coteau des Isles : avenant n°1 au marché de travaux (Lot 3 – Espaces Verts)	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-48	Délibération modificatrice n° 4 : Acquisition de panneaux de noms de rues	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-49	Curage de fossés	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-50	Protection sociale complémentaire du personnel territorial – adhésion à la convention de participation santé	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-51	Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche	ADOpte : à l'unanimité
DELIB2025-52	Berger Levrault – renouvellement de contrat	ADOpte : à l'unanimité

Le maire,
Georges HELAOUET,

Le secrétaire de séance,
Josette FERÉY